

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 116 accordant à M. Vennat une indemnité pour le contrôle de de construction de La Cie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens.

n° 116

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mai 1906

Numéro JO
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro
1 juin 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844 : Vu la décision du 9 septembre 1905

Vu le départ en congé Administratif de M. Rousselet Sous-Chef de Bureau des Secrétariats Généraux, chargé des Travaux de Comptabilité ou d'écriture à faire pour exercer les contrôles de dépenses de construction du Chemin de fer ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'indemnité de 1500 francs pour les Travaux de comptabilité et d'écritures pour exercer le contrôle des dépenses de construction du Chemin de fer sera payée mensuellement à M. Yennal, Sous-Chef de Bureau de 1^{er} classe des Secrétariats Généraux, en remplacement de M. Rousselet rentré en congé. Art. 2, — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} mai 1906, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ORMIÈRES.